



# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

*La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN*

**Numéro :**

CF-2025-01

**Date d'entrée en vigueur :**

13 février 2025

**ATA :**

05

**Certificat de type :**

A-177

**Sujet :**

Limites de potentiel/vérifications de maintenance (TLMC) – Mi-vie – Limites de navigabilité (AWL)

**Applicabilité :**

Les avions de Bombardier Inc. (BA) modèles BD-700-1A10 et BD-700-1A11 portant les numéros de série 9002 à 9998.

**Conformité :**

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

**Contexte :**

Des modifications ont été apportées à la partie 2 des AWL du manuel des TLMC du BD-700-1A10 et du BD-700-1A11 de BA, qui est approuvées par Transports Canada (TC). Les modifications sont basées sur la mise à jour des techniques d'inspection par rapport à la certification initiale, à l'expérience en service et/ou à l'analyse structurale. Les révisions comprennent la modification de certains seuils et/ou intervalles d'inspection périodique, la révision de certaines tâches existantes, l'ajout de nouvelles tâches et l'élimination des tâches qui ne sont plus nécessaires. Certaines de ces tâches de TLMC sont nouvelles et/ou plus restrictives et ont été désignées comme des mesures obligatoires pour le maintien de la navigabilité.

Le non-respect de ces limites nouvelles ou plus restrictives, telles que précisées dans la partie 2 des AWL du manuel des TLMC du BD-700-1A10 et du BD-700-1A11 de BA, peut exposer l'aéronef à une situation dangereuse.

La présente CN rend obligatoire l'exécution des limites nouvelles ou plus restrictives selon leurs seuils et intervalles de répétition respectifs ou selon la date d'élimination, s'il y a lieu.

**Mesures correctives :**

Aux fins de la présente CN, la définition suivante s'applique :

**Limites nouvelles ou plus restrictives :** Tâches et limites qui sont nouvelles et tâches et limites pour lesquelles un seuil ou un intervalle de répétition a été réduit, ou le titre de tâche a été modifié, ou la date d'élimination a été avancée, et les tâches et limites qui ont été ajoutées ou révisées dans la partie 2, AWL, du manuel des TLMC de BA.

Dans les seuils et les intervalles de répétition respectifs ou la date d'élimination identifiés dans les tâches, effectuer les limites nouvelles ou plus restrictives contenues dans la partie 2 des AWL du manuel des TLMC de BA, identifiées dans le Tableau 1 ci-dessous, tel qu'applicable au modèle et à la configuration de l'avion.

Le respect des révisions temporaires (TR) de remplacement visant ces tâches, ou de toutes révisions ultérieures de la partie 2 des AWL du manuel des TLMC du BD-700-1A10 et du BD-700-1A11 de BA approuvées par TC, satisfait également aux exigences de la présente CN.

**Tableau 1 : Modèle d'avion, manuel et révision**

Modèle Désignation de mise en marché	Manuel des TLMC	Révision et date
BD-700-1A10 Global Express	TLMC du GL 700	Révision 30, en date du 22 novembre 2019
BD-700-1A10 Global Express XRS	TLMC du GL XRS	Révision 17, en date du 22 novembre 2019
BD-700-1A10 Global 6000	TLMC du GL 6000	Révision 11, en date du 22 novembre 2019
BD-700-1A11 Global 5000	TLMC du GL 5000	Révision 21, en date du 22 novembre 2019
BD-700-1A11 Global 5000 GVFD	TLMC du GL 5000 GVFD	Révision 11, en date du 22 novembre 2019

Pour la ministre des Transports,

La cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne

*ORIGINAL SIGNÉ PAR*

Jenny Young

Émise le 14 janvier 2025

Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou  
courrier électronique

[TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca](mailto:TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada